

CONVENTION RELATIVE À L'ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE ELSENHEIM ET GRUSSENHEIM

Entre :



La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,
représentée par M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président
agissant en exécution de la délibération du conseil communautaire
du 25 septembre 2019

ci-après désignée Communauté de Communes

Et



La Commune d'Elsenheim,
représentée par M. Vincent GRISS, Maire
agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du
.....

ci-après désignée Commune d'Elsenheim

Et



La Commune de Grussenheim,
représentée par M. Martin KLIPFEL Maire
agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du
.....

ci-après désignée Commune de Grussenheim

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une concertation a été menée entre les collectivités signataires afin de définir un accord de partage entre la profession agricole, les propriétaires riverains et les cyclistes sur l'itinéraire non ouvert à la circulation publique.

La mise en service effective de la future piste sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire nécessite de définir les obligations de chacune des collectivités après la réception des travaux.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Titre I : objet de la convention

Article 1^{er} : objet

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de gestion en termes de responsabilité et d'entretien.

Il est entendu que cet itinéraire fera l'objet, pour ses sections sur ces chemins d'exploitation, d'un usage partagé ente la profession agricole, les riverains éventuels et les cyclistes.

Pour ce faire, la présente convention précise les engagements des parties.

Un plan de situation (longueur) est joint en annexe 1.

Titre II : engagements des parties

Article 2 : engagement des propriétaires de l'emprise support de l'itinéraire

Les communes propriétaires des voies s'engagent à conserver la destination de l'emprise support de l'itinéraire à l'aménagement réalisé pendant la durée de la convention.

L'emprise support est constituée des parcelles indiquées à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 3 : engagements de la Communauté de Communes

La signalisation de police et de jalonnement de l'itinéraire cyclable sera mise en place d'un commun accord entre les parties prenantes à la présente convention par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes aura la gestion et l'entretien courant (balayage, fauchage, bouchage des nids de poule) de la piste cyclable ainsi que la réalisation des travaux de grosses réparations (tapis, enduit).

Article 4 : engagements des communes

Les communes prendront en charge la surveillance du chemin servant de support à l'itinéraire cyclable ainsi que l'entretien de la signalisation de police et de jalonnement.

Titre III : régime de l'ouvrage

Article 5 : propriété de l'ouvrage

L'itinéraire cyclable effectué sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes l'ouvrage ainsi réalisé, objet de la présente convention, est propriété des communes.

Sa gestion reste par contre assurée par la Communauté de Communes.

Article 6 : destination de l'ouvrage

L'ouvrage est destiné à la circulation des cyclistes, en sus de la circulation riveraine (desserte agricole notamment).

Article 7 : les pouvoirs de police sur les chemins

Les communes s'engagent à autoriser la circulation des deux-roues non motorisés sur les tronçons du parcours jalonnés à l'origine par la Communauté de Communes en itinéraire ouvert aux cyclistes dans le cadre des dispositions de la présente convention, en sus de la circulation riveraine actuelle.

Un arrêté réglementant la circulation des usagers sera pris par l'autorité (le maire territorialement compétent) investie du pouvoir de police de la circulation à cet effet. Ses modalités en seront présentées et discutées avec la profession agricole.

Article 8 : responsabilités

Les communes propriétaires de l'emprise garantissent la Communauté de Communes contre les éventuels vices du sol et du sous-sol pouvant affecter l'emprise mise à disposition (exemple : occupation du sol et du sous-sol non déclarée pendant la concertation).

La Communauté de Communes sera responsable en cas de dommages qui pourraient trouver leur origine dans la première mise en place de la signalisation de police et de jalonnement et l'entretien de l'itinéraire cyclable.

Les communes seront responsables des dommages qui pourraient résulter de l'entretien de la signalisation de police et de jalonnement et de l'utilisation cyclable sur leur territoire.

Titre IV : durée, modification et fin de la convention

Article 9 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature qui aura lieu après la réception des travaux.

A l'expiration de ce délai, la convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Les effets de la convention perdurent jusqu'à l'extinction des droits et recours éventuels.

Article 10 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

Article 11 : résiliation

Cette convention pourra être résiliée sur motif dûment motivé avec effet 6 mois après la réception d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacune des parties contractantes.

En cas de résiliation, une évaluation contradictoire des droits respectifs fixera les indemnités dues par les parties.

Article 12 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de toutes notifications qui s'avèreraient nécessaire, les parties élisent domicile :

- pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim :
au siège, 24 rue du Maréchal Foch – 67390 MARCKOLSHEIM
- pour la Commune d'Elsenheim :
à la Mairie, 2 rue de l'Eglise – 67390 ELSENHEIM
- pour la Commune de Grussenheim :
à la Mairie, 25 Grand'Rue – 68320 GRUSSENHEIM

Article 13 : litiges

Pour les litiges de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, le Tribunal Administratif de Strasbourg est déclaré compétent.

Fait en 3 exemplaires.



À Marckolsheim, le
pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



À Elsenheim, le
pour la Commune d'Elsenheim
le Maire,
Vincent GRISS



À Grussenheim, le
pour la Commune de Grussenheim
le Maire,
Martin KLIPFEL

ELSENHEIM-GRUSSENHEIM

Plan de situation

Itinéraire cyclable (RD208, RD9)



Communauté de Communes du
Ried de Marckolsheim
Le dynamisme d'un territoire

Service Système d'Information Géographique



Légende

- Piste cyclable

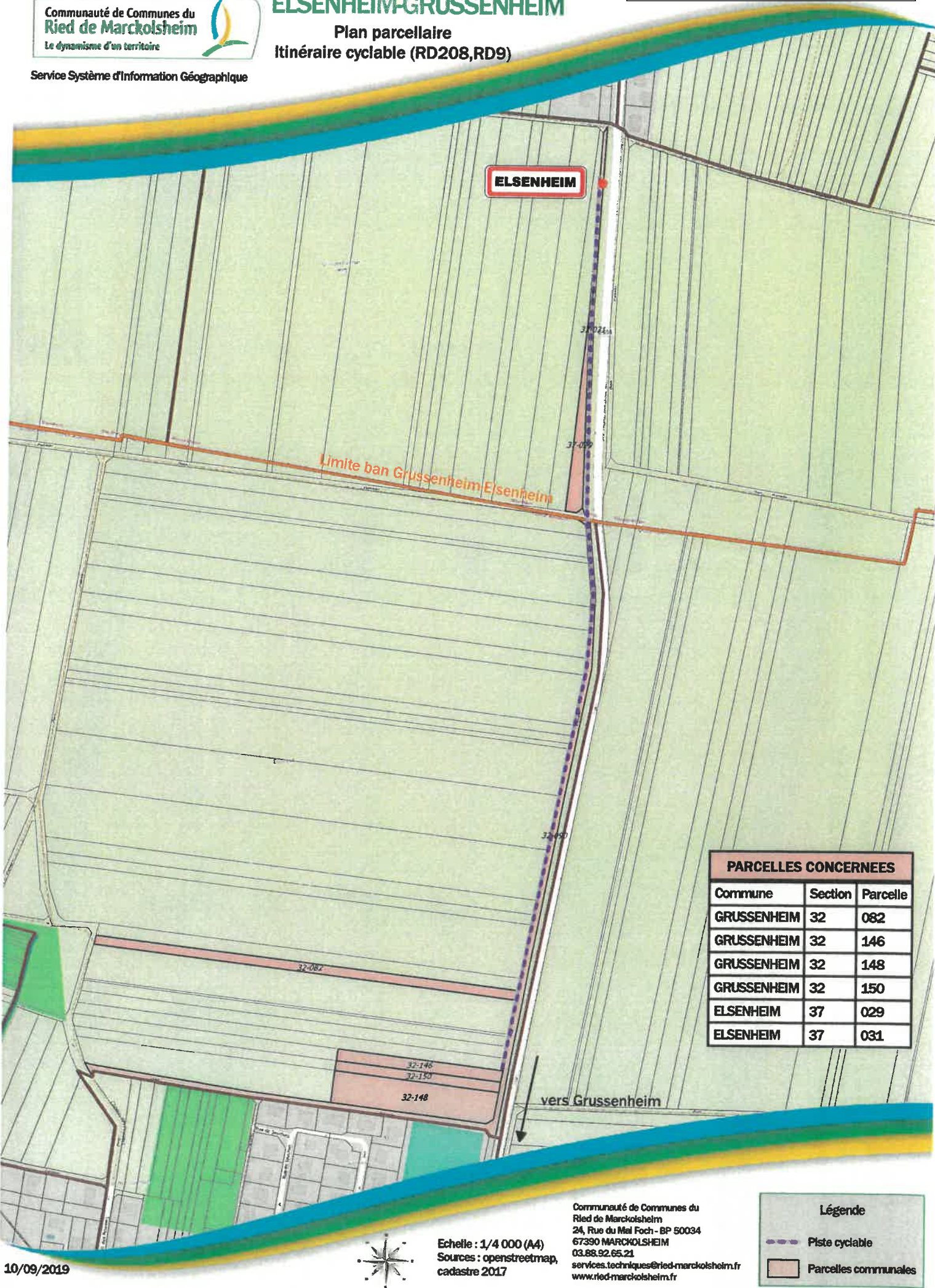
Communauté de Communes du
Ried de Marckolsheim
24, Rue du Mail Foch - BP 50034
67390 MARCKOLSHEIM
03.88.92.65.21
services.techniques@ried-marckolsheim.fr
www.ried-marckolsheim.fr

Echelle : 1/20 000 (A4)
Sources : openstreetmap,
cadastre 2017

ELSENHEIM-GRUSSENHEIM

Plan parcellaire Itinéraire cyclable (RD208,RD9)

Service Système d'Information Géographique



PARCELLES CONCERNEES		
Commune	Section	Parcelle
GRUSSENHEIM	32	082
GRUSSENHEIM	32	146
GRUSSENHEIM	32	148
GRUSSENHEIM	32	150
ELSENHEIM	37	029
ELSENHEIM	37	031



Légende	
	Piste cyclable
	Parcelles communales